

2024/18

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du grand festival de country organisé par l'association « *New Country Dancer's* » avec l'occupation du terrain de football le Samedi 01 Juin 2024 et Dimanche 02 Juin 2024,

ARRETE

Article 1

L'utilisation des terrains désignés ci-après est interdite le **Samedi 01 juin 2024 et Dimanche 02 juin 2024** :

- Terrain de Football
- Terrain d'entraînement

Article 2

Monsieur le Maire d'HASNON est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 06 Mars 2024



Le Maire,

André DESMEDT